

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 22 juin 2015**CP2015\_06\_21  
id. 1818

*L'an deux mille quinze le vingt deux juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**PROMOLOGIS  
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT  
POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION  
DE 3 LOGEMENTS  
LOTISSEMENT PRAT DE REYS - BÂT 2  
COMMUNE DE LARRAZET**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunts présentée par Monsieur le Directeur de la S.A. PROMOLOGIS. Elle concerne l'opération de construction de 3 logements situés Lotissement Prat de Reys – Bât 2 à Larrazet.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 74 955 € fait apparaître le détail suivant :

* ECOPRET	46 500,00 €
* Fonds propres (compris intérêts de préfi)	28 455,00 €
<b>Total</b>	<b>74 955,00 €</b>

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de 46 500 €.

Les conditions actuelles de cet emprunt à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont définies dans le contrat n° 13038 tel que présenté.

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 32 550 €, soit 70 % d'un montant global de 46 500 €, la commune de Larrazet se portant garante à hauteur de 30 % de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 18 novembre 2014.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. Promologis pour la construction de 3 logements situés Lotissement Prat de Reys – Bât 2 à Larrazet, la garantie du département à hauteur de 70 % soit un montant de 32 550 € pour un prêt "ECOPRET" d'un montant de 46 500 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- Précise que la commune de Larrazet accorde sa garantie à hauteur des 30 % restants comme l'indique sa délibération en date du 18 novembre 2014 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC